SEANCE du 16 août 2022.

PRESENTS : Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs Bruno WATELET et Michaël WEKHUIZEN et Madame Colette ANDRIANNE, échevins, Messieurs Marc GILSON, Philippe BRYNAERT et Arnaud INGLEBERT, Mesdames Caroline HANUS-VITALI, Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ, Patricia RICHARD et Catheline HAYERTZ conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 05 août 2022, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Séance publique.

1. *Contrôle de la situation de caisse de la Commune pour la période du 01/01/2022 au 31/05/2022 – information.*
2. *Compte 2021 Fabrique d'Eglise de Sommethonne.*
3. *Destination des coupes de bois pour l'exercice 2023.*
4. *Approvisionnement en eau potable de la commune de Thonne-la-Long (France) – Révision du prix de l'eau au 1er janvier 2022 - modification.*
5. *Aliénation d'un immeuble situé rue Cholette, 8 à Meix-devant-Virton – promesse d'acquisition - approbation.*
6. *Cession sans stipulation de prix d'une parcelle sise au lieu-dit « DERRIERE LE MONTY » cadastrée Section A 40 A P0000 - approbation projet d'acte.*
7. *Parc Naturel de Gaume – Stratégie de développement local, dossier de candidature à la mesure « LEADER » 2023 – 2027 - Confirmation.*
8. *Commission locale de développement rural (CLDR) – Modification de la composition - Approbation.*
9. *TZCLD – Convention de partenariat avec la Locomobile SCRLFS et définition du territoire.*
10. *Octroi d'un subside exceptionnel dans le cadre de l'ouverture d'une crèche à Meix-devant-Virton.*
11. *Décision d'adhésion à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune.*
12. *Contrat d'exploitation des installations de production d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales – Approbation des conditions du marché « in house ».*
13. *Égouttage et endoscopie de la rue du Pargé à Meix-devant-Virton – Approbation du décompte final et souscription de parts bénéficiaires.*
14. *Appel à projets "Cœur de Village 2022-2026"- Approbation du dossier de candidature.*
15. *Intercommunales – Assemblée générale.*
16. *Informations tutelle.*

Huis clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h30. Le conseiller Marc GILSON, est absent à l'ouverture de la séance. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022 qui est donc approuvé.

- *Le Bourgmestre-Président demande l'ajout d'un point à huis clos*

Le Conseil marque son accord.

1. Contrôle de la situation de caisse de la Commune pour la période du 01/01/2022 au 31/05/2022 – information.

Le Conseil prend acte.

2. Compte 2021 Fabrique d'Eglise de Sommethonne.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L 3162-1 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de Sommethonne, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 mai 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 juin 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe du compte ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a rendu un avis favorable conditionnel sur l'acte du 24 mai 2022 susvisé en date du 17 juin 2022 ;
Considérant que l'avis de la receveuse régionale n'est pas exigé ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sommethonne au cours de l'exercice 2021 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de Sommethonne, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique 24 mai 2022, est approuvé comme suit :
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.131,09 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.714,92 €
Recettes extraordinaires totales	4.189,54 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.189,54€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	704,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.300,66 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**9.320,63€**
Dépenses totales	**3.005,22€**
Résultat comptable	**6.315,41€**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Sommethonne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.
Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. <u>Destination des coupes de bois pour l'exercice 2023.</u>

Vu la décision du conseil communal du 19 juillet 2011 relative à l'approbation de la convention de fourniture d'eau à la commune de Thonne-la-long en France, celle-ci ayant été signée le 30 septembre 2011 ;
Considérant que ladite convention prévoit à son article 9 que le prix de vente du m³ d'eau à THONNE LA LONG est hors TVA, et toute taxe comprise. Il est déterminé chaque année et approuvé par le Conseil communal de la Commune de Meix-devant-Virton. Il évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation établi par le Service Public Fédéral (SFP) Economie, PME, Classes moyennes et Energie au premier janvier de chaque année dans une fourchette maximale de variation de + ou - 1,5% par an ;
Considérant que l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 2022 est de 144,82 ;
Considérant sa décision 21 mars 2022 de fixer le prix à 0,86 € ;
Considérant que cela représente une augmentation de 8,9 %, bien au-delà du maximum autorisé ;
Considérant qu'il y a donc lieu de revoir sa décision en tenant compte de cette contrainte ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Receveuse régionale et qu'un avis favorable a été rendu ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :
De fixer le prix de vente du m³ d'eau à THONNE LA LONG, **à dater du 1er janvier 2022**, à un montant de 0,80 €. Cette décision annule et remplace la décision prise en date du 21 mars 2022.

4. <u>Approvisionnement en eau potable de la commune de Thonne-la-Long (France) – Révision du prix de l'eau au 1er janvier 2022 - modification.</u>

Vu la décision du conseil communal du 19 juillet 2011 relative à l'approbation de la convention de fourniture d'eau à la commune de Thonne-la-long en France, celle-ci ayant été signée le 30 septembre 2011 ;
Considérant que ladite convention prévoit à son article 9 que le prix de vente du m³ d'eau à THONNE LA LONG est hors TVA, et toute taxe comprise. Il est déterminé chaque année et approuvé par le Conseil communal de la Commune de Meix-devant-Virton. Il évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation établi par le Service Public Fédéral (SFP) Economie, PME, Classes moyennes et Energie au premier janvier de chaque année dans une fourchette maximale de variation de + ou - 1,5% par an ;
Considérant que l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 2022 est de 144,82 ;
Considérant sa décision 21 mars 2022 de fixer le prix à 0,86 € ;
Considérant que cela représente une augmentation de 8,9 %, bien au-delà du maximum autorisé ;
Considérant qu'il y a donc lieu de revoir sa décision en tenant compte de cette contrainte ;
Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Receveuse régionale et qu'un avis favorable a été rendu ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :
De fixer le prix de vente du m³ d'eau à THONNE LA LONG, **à dater du 1er janvier 2022**, à un montant de 0,80 €. Cette décision annule et remplace la décision prise en date du 21 mars 2022.
L'échevin Marc GILSON entre en séance pendant la délibération du point suivant.

5. <u>Aliénation d'un immeuble situé rue Cholette, 8 à Meix-devant-Virton – promesse d'acquisition - approbation.</u>

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu sa décision du 27 juillet 2021 par laquelle il marque son accord de principe pour l'aliénation de l'immeuble situé rue Cholette, 8 à Meix-devant-Virton, cadastré section B 45 A d'une contenance de trois ares dix-neuf centiares (3a 19 ca) ;
Vu la promesse d'acquisition annexée à la présente délibération conclue en date du 15 juin 2022 portant sur la vente :

- d'une parcelle sise rue Cholette, 8, actuellement cadastrée comme maison, section B numéro 45 A P0000 pour une contenance de trois ares et dix-neuf centiares (3a 19 ca).

Considérant que le comparant s'est engagé à payer la somme de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,00 €) à titre d'acquisition ;
Considérant l'estimation de ce bien fixée à 85.000,00 € par le Comité d' Acquisition en date du 20 mai 2021 ;
Considérant que le dossier a été soumis pour avis de légalité à la receveuse régionale et qu'un avis favorable a été rendu en date du 08 août 2022;
Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

- Marque son accord sur la promesse d'acquisition dressée par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg en date du 15 juin 2022 annexée à la présente délibération et portant sur la vente de la parcelle reprise ci-dessus pour un prix total de 85.000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) :
 - une parcelle sise rue Cholette, 8, actuellement cadastrée comme maison, section B numéro 45 A P0000 pour une contenance de trois ares et dix-neuf centiares (3a 19 ca).
- Mandate la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique de vente aux conditions indiquées dans la promesse de vente et ce, pour cause d'utilité publique en

vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

6. Cession sans stipulation de prix d'une parcelle sise au lieu-dit « DERRIERE LE MONTY » cadastrée Section A 40 A P0000 - approbation projet d'acte.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la proposition de Monsieur LEMOINE de céder à titre gratuit à la Commune une parcelle cadastrée Section A 40 A P0000 ;
Vu l'accord de principe du Collège du 22 octobre 2021 ;
Vu le projet d'acte établi par la Direction du Comité d'Acquisition, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à la cession sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique d'une parcelle sise au lieu-dit « DERRIERE LE MONTY » cadastrée Section A 40 A P0000 pour une contenance de un are trente centiares (1a 30ca).
Considérant que le propriétaire du bien désigné ci-avant est :
Monsieur **LEMOINE Alain**, né à Saint-Mard le 21 janvier 1965, (numéro national 65.01.21.157-03), domicilié à 6769 Meix-devant-Virton, Rue de Launoy, 19 ;
Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Arrête :
Article 1er : Le Conseil marque son accord pour accepter la cession sans stipulation de prix de la parcelle sise au lieu-dit « DERRIERE LE MONTY », cadastrée Section A 40 A P0000 pour une contenance de un are trente centiares (1a 30ca).
Article 2 : Le conseil marque son accord sur le projet d'acte dressé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 3 : Le Conseil mandate la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte, concernant la parcelle reprise ci-dessus et mieux qualifiée dans le projet d'acte en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publiée au Moniteur Belge du 7 mars 2022.
Article 4 : La cession sera effectuée pour cause d'utilité publique

7. Parc Naturel de Gaume – Stratégie de développement local, dossier de candidature à la mesure « LEADER » 2023 – 2027 - Confirmation.

Vu le courriel de l'A.S.B.L. Parc naturel de Gaume proposant à la Commune de rentrer une candidature d'un GAL « Parc naturel de Gaume » dont le territoire serait constitué des Communes de Aubange, Chiny, Etalle, Florenville, Meix-dvt-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton ;
Attendu que l'A.S.B.L. Parc naturel de Gaume se chargerait de l'élaboration du dossier de candidature (Stratégie de développement local - SDL) et prendra à sa charge le coût inhérent au montage de celui-ci ;
Vu la décision du Collège communal du 05 août 2022 d'émettre un avis favorable sur la candidature d'un GAL «Parc naturel de Gaume » constitué par les Communes Aubange, Chiny, Etalle, Florenville, Meix-dvt-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton et de mandater l'A.S.B.L. Parc naturel de Gaume comme structure juridique de référence pour l'élaboration d'une SDL.
Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Article 1er : de confirmer la décision susmentionnée du collège communal du 05 août 2022 d'émettre un avis favorable sur la candidature d'un GAL «Parc naturel de Gaume » constitué par les Communes Aubange, Chiny, Etalle, Florenville, Meix-dvt-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton et de mandater l'A.S.B.L. Parc naturel de Gaume comme structure juridique de référence pour l'élaboration d'une SDL.

8. Commission locale de développement rural (CLDR) – Modification de la composition - Approbation.

Vu sa délibération du 27 février 2019 par laquelle il renouvelait la CLDR (Commission Locale de Développement Rural), suite aux élections communales du 14 octobre 2018;
Vu l'analyse réalisée en début d'année 2022 de la présence des différents membres aux réunions ;
Considérant qu'en date du 10 février 2022, la CLDR a validé 5 démissions parmi les membres ne se présentant que très rarement aux réunions à savoir :

- 2 membres ont signalé leur volonté de démissionner : Laurence Barnich et Sébastien Evrard, en raison de leur emploi du temps professionnel très chargé.
- 3 membres n'ont pas répondu aux différents appels : Laurianne Cornet, Yseult Lambert, Christine Rozet. Ils sont considérés démissionnaires d'office.

Considérant qu'il s'agit donc du départ d'une habitante de Robelmont, d'une habitante de Sommethonne et de 3 habitants de Meix-devant-Virton ;
Considérant qu'à ce jour, parmi les 27 membres restants, on dénombre :

- 10 habitants de Meix
- 8 habitants de Gérouville
- 3 habitants de Villers-la-Loue
- 2 habitants de Limes
- 2 habitants de Robelmont
- 1 habitant d'Houdrigny
- 1 habitant de Sommethonne ;

Considérant que les villages de Sommethonne, Robelmont et Houdrigny sont clairement sous-représentés ;
Considérant que, conformément à l'article 7 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, la composition de la CLDR, et donc sa modification, est de la compétence du Conseil communal ;
Considérant que la CLDR a pris connaissance des candidatures reçues lors de sa séance du 20 juin 2022 ;
Considérant que les candidatures suivantes ont été reçues :

Nom	**Prénom**	**Village**
ANDRE	Michaël	6769 Robelmont
ANGONESE	Camille	6769 Houdrigny
ANSELME	Vanessa	6769 Houdrigny
DESEILE	Benoit	6769 Sommethonne
TOUSSAINT	Nadine	6769 Gérouville
TRIBOLET	Antoine	6769 Robelmont

Considérant que seulement 5 nouveaux membres doivent être désignés pour conserver un nombre pair de membres de la CLDR;
PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection de 5 nouveaux membres de la CLDR de Meix-devant-Virton ;

11 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.
11 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers
11 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.
Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 11

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 11, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.
Les suffrages exprimés sur les 11 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom	**Prénom**	**Village**	**Nombre de voix obtenues**
ANDRE	Michaël	6769 Robelmont	11
ANGONESE	Camille	6769 Houdrigny	11
ANSELME	Vanessa	6769 Houdrigny	7
DESEILE	Benoit	6769 Sommethonne	11
TOUSSAINT	Nadine	6769 Gérouville	4
TRIBOLET	Antoine	6769 Robelmont	11

Par conséquent, les candidats suivants sont désignés afin de rejoindre la CLDR :

Nom	**Prénom**	**Village**
ANDRE	Michaël	6769 Robelmont

ANGONESE	Camille	6769 Houdrigny
ANSELME	Vanessa	6769 Houdrigny
DESEILE	Benoit	6769 Sommethonne
TRIBOLET	Antoine	6769 Robelmont

9. <u>TZCLD – Convention de partenariat avec la Locomobile SCRLFS et définition du territoire.</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment en son article 61 ;
Vu le P.ST. du Centre, et particulièrement les objectifs suivants :

OS3 : *Être un C.P.A.S. qui renforce les synergies et le travail en réseau*

OO/02 *Collaborer activement au projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » dans le but de faire émerger des opportunités nouvelles pour les bénéficiaires ;*

Vu le programme Fonds social européen Plus (FSE+) 2021-2027 Wallonie-Bruxelles - Version 2.0 du 10 février 2022 - 2ème Lecture par le Gouvernement ;
Vu l'appel à projets 2022 du Fonds social européen plus (FSE+) - Programme Fonds social européen Plus 2021-2027 Wallonie-Bruxelles 2021BE05SFPR0004 en date du 10 mars 2022, en particulier la Priorité 2 - Innovation Sociale ;
Vu la note rectificative au Gouvernement Wallon approuvée par le gouvernement Wallon le 28 avril 2022 ;
Vu le projet de convention de partenariat avec la Locomobile SCRLFS, se positionnant comme chef de file et qui assurera la coordination administrative, financière et opérationnelle du projet entre les différents partenaires ;
Considérant que le comité de concertation commune-CPAS réuni le 18 mars 2022 a émis un avis favorable quant à la participation au projet, conditionné au fait que le C.P.A.S. de Meix-devant-Virton porte le projet ;
Considérant que « Les expériences pilotes devront se développer dans un territoire précis, identifié sur base des secteurs statistiques, de maximum 15.000 habitants ». (Point 2.1.3 Territorialité ; Note rectificative du Gouvernement Wallon du 28/04) ;
Considérant que « Les besoins devront être identifiés à titre principal à l'échelle du territoire de maximum 15.000 habitants visé par le projet. De la même manière, l'activité développée devra se réaliser à titre principal sur le territoire de maximum 15.000 habitants visé par le projet. », Point 2.1.6 Répondre à des besoins non couverts ; Note rectificative du Gouvernement Wallon du 28/04)
Considérant que « La commune ou le CPAS devra mettre tout en place pour pouvoir formellement respecter les contraintes de l'appel à projet européen, notamment en respectant la limite de territoire qui est de 15.000 habitants. » (Point 4 Engagement ; Convention de partenariat avec la Locomobile SCRF) ;
Considérant les données de population par secteur statistique, disponibles sur le site https://statbel.fgov.be/fr/open-data?category=209 et proposées par Mme LEMAIRE Bénédicte, Chargée de mission à l'Instance Bassin Enseignement-Formation-Emploi en date du 17 mai 2022 ;
Considérant la ventilation des demandeurs d'emploi inoccupés (« DEI) depuis plus de 2 ans parmi les 3 communes, données fournies par Mme BESSELING Colette, directrice de la Maison de l'Emploi de Virton, en date du 12 mai 2022 ;
Considérant les données statistiques fournies par le C.P.A.S. de Meix-devant-Virton concernant les personnes ouvrant le droit au RIS et étant dans une démarche d'insertion socio-professionnelle ;
Considérant que la date de dépôts de l'appel à projet était le 24 mai 2022 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article 1er : d'<u>approuver</u> comme suit la convention dans le cadre du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » :

entre

1/ La Locomobile SC, sise route de Bastogne 36S, 6900 Marche, représentée par A.Borsus, directeur;
2/ la Commune de Meix-devant-Virton, représentée par le Bourgmestre, M. Pascal FRANCOIS, la Directrice générale de la Commune, Mme Nathalie BOLIS ;
3/ Le C.P.A.S. de Meix-devant-Virtron représenté par la Présidente du C.P.A.S., Mme Patricia RICHARD, le Directeur général du CPAS, M. Nicolas SCHILTZ ;

Attendu que :

Les Institutions adhérentes participent activement depuis 2018 au groupe de travail visant à mettre en place un territoire zéro chômeur de longue durée sur son territoire (TZCLD)

- *Elles ont décidé d'adhérer au projet .*
- *Le projet TZCLD est un projet territorial figurant dans leur objectif de législature (DPC, DPG…)*
- *Un appel à projet européen a été lancé et doit être rentré pour le 24 mai 2022 et l'une des conditions est de disposer d'agrément spécifique (EI, IDESS ou IES ou association chapitre 12), la Locomobile dispose de 3 agréments sur les 4.*
- *La Locomobile dispose d'une expertise d'insertion auprès de personnes en décrochage. Cette expérience a permis par le passé de remettre à l'emploi plusieurs personnes des communes de Virton et Rouvroy au travers du dispositif article 60. La collaboration a toujours été de qualité. La Locomobile est sollicitée pour opérationnaliser le projet.*
- *L'appel à projet européen a été lancé dans des délais extrêmement serrés, avec une demande de réponse pour la fin mai alors que le Gouvernement de la Wallonie a statué seulement le 28/04 sur le financement des parts publics belges*
- *Un comité local d'emploi (CLE) doit être mis en place formalisant et structurant le groupe existant, celui-ci intégrera les forces vives du territoires telles que les associations, les CISP, la Mirelux, la CSC, la FGTB, l'IFAPME, La CCILB, l'UWE, l'UCM, le Gal de Gaume, l'ADL, le Forem,…et sera amené a posé les choix d'orientation qui seront proposés au CA de la Locomobile SC, Virton faisant partie de ce CLE*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs

- *La Locomobile va déposer un projet européen dans le cadre de l'appel à projet FSE 2021-2027 sur la thématique « zéro chômeurs de longue durée » pour répondre à la demande des acteurs. Cet appel à projet se développera entre 2022 et 2026. Une évaluation sera réalisée à mi-parcours, ainsi qu'en fin de programmation.*
- *L'objectif final est la création d'un projet d'entreprise à but d'emploi s'inspirant du modèle français. Cet appel à projet visera donc à structurer le projet, à prospecter le territoire sur les différentes opportunités de création d'activités économiques non concurrentes par rapport à de l'existant et à lancer l'activité. Ces activités devront être durables et tenir compte des enjeux sociétaux actuels. L'activités bénéficiera également d'aide à l'emploi pour les futurs travailleurs, ainsi que de soutiens publics pour l'investissement.*
- *L'objectif de cette activité est de créer une entreprise à but d'emploi sur le modèle français. Cela consistera concrètement à proposer aux habitants du territoire domiciliés depuis 6 mois, et sans emploi depuis au moins 2 ans (et assimilés), une activité professionnelle, en se basant sur leurs compétences et leurs ressources. A l'heure actuelle, selon la méthodologie mise en place, il est encore impossible de définir clairement l'activité, toutefois au vu des expériences françaises, il est à remarquer que ces activités sont de service ou de production sont à forte plus-value sociale et sociétale (via des services à la population) et/ou valorise les ressources locales.*

Article 2 : définition du projet

<u>2.1 Caractère innovant, initiative locale, mobilisation des acteurs, comité local et participation des publics</u>

L'appel à projets vise à financer une phase d'expérimentation-pilote. Le recours à ce mode de financement par appel à projets a précisément pour but de soutenir l'innovation sociale en misant sur l'initiative locale et la mobilisation des acteurs. Cette mobilisation concerne également les publics cibles, personnes sans emploi de longue durée, qui sont considérés comme partie prenante à part entière du projet.

Par conséquent, le projet se développera dans cet esprit :

- *La pertinence du projet au regard des priorités du Programme FSE+ 21-27 et spécifiquement de l'objectif spécifique visé : Démontrer une démarche centrée sur la*

personne qui permet de toucher un public éloigné de l'emploi, peu ou pas accompagné par les dispositifs classiques d'insertion socio-professionnelle.

- *La cohérence et la faisabilité du projet : Démontrer le caractère fédérateur du partenariat local par une démarche « bottom-up » avérée et par une large mobilisation et implication des acteurs locaux (économiques, politiques, associatifs, institutionnels, etc.). La diversité des acteurs et leur proximité avec le public cible sera également démontrée.*
- *Démontrer les caractéristiques socio-économiques du territoire choisi pour mener le projet pilote, notamment la proportion de personnes sans emploi de longue durée.*
- *Démontrer le caractère socialement innovant du projet et son aptitude à tester des solutions créatives et des activités nouvelles pour la mise à l'emploi du public visé.*
- *Contribuer à développer de la valeur pour la collectivité et à présenter un impact social ou environnemental.*
- *Démontrer la gouvernance du projet d'une part avec les acteurs locaux et d'autre part par l'implication des publics cibles.*
- *Principes horizontaux : L'opérateur envisage-t-il de développer de manière concrète des actions additionnelles visant les principes d'égalité de genre, de diversité et de non-discrimination ainsi que la contribution du projet à la transition verte.*
- *Garantir, par des actions positives additionnelles, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.*

1. *<u>Répondre à des besoins non couverts</u>*

Le projet développera une capacité à identifier les besoins non couverts sur le territoire (bassin économique) et à développer des activités pour y répondre.
Le développement d'activité devra créer de la valeur pour la collectivité et présenter un impact social ou environnemental.
Les activités créées devront avoir une ampleur limitée, localement circonscrite et ne pas entrer en concurrence avec des activités déjà assumées par des acteurs économiques sur le territoire ni avec des emplois publics. C'est-à-dire que soit l'activité n'existe pas encore sur le territoire d'une manière qui génère des emplois dignes et durables, soit l'activité existe mais ne répond pas à l'ensemble de la demande sans menacer des emplois dignes et durables existants.
Elles devront à cette fin être identifiées en concertation avec les acteurs économiques concernés. La gouvernance locale, à travers notamment le comité local, aura précisément pour fonction, en impliquant les acteurs économiques du territoire, d'identifier de manière concertée les activités non concurrentielles à développer.
Ces activités pourront s'adresser à tous types d'utilisateurs, dès lors qu'elles respectent les principes décrits ci-dessus.
Les besoins devront être identifiés à titre principal à l'échelle du territoire de maximum 15.000 habitants visé par le projet. De la même manière, l'activité développée devra se réaliser à titre principal sur le territoire de maximum 15.000 habitants visé par le projet.
Il devra nécessairement s'agir de biens et services qui donnent lieu à une facturation. Il n'est pas attendu, en revanche, que le projet vise l'autosuffisance économique : il ne devra pas être démontré que les emplois pourront être maintenus et autofinancés en l'absence des aides liées à l'expérimentation.

1. *<u>Chef de file et employeur(s)</u>*

La Locomobile SC est identifiée pour assurer la coordination administrative, financière et opérationnelle du projet entre les différents partenaires : il recevra la totalité des subventions et sera chargé de les répartir le cas échéant entre partenaires, il constituera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour le projet et sera chargé de fédérer l'ensemble des partenaires.

1. *<u>Accompagnement et encadrement</u>*

Le projet établira une prospection du public cible, le fait d'aller à la rencontre des personnes, d'identifier avec elles leurs souhaits et leurs compétences, de les remobiliser.
L'accompagnement pendant la période de travail sera également assuré notamment les prestations d'accueil à l'emploi, de soutien du travailleur dans son travail, le suivi social du travailleur face à des situations constituant souvent des freins à son maintien à l'emploi (problèmes de logement, garde

d'enfants, endettement, permis de séjour, regroupement familial…), le cas échéant, le travail sur le projet professionnel de la personne, ainsi que les éventuelles prestations de tutorat, de coaching et de formation. Cet accompagnement exclut toute activité de production de biens ou de services et toute activité relevant de l'administration, de la gestion et de l'encadrement du personnel et, plus largement, de la gestion de l'entreprise.
L'encadrement pendant la période de travail vise quant à lui les prestations de gestion des ressources humaines et la gestion de l'entreprise. Il s'agit notamment des fonctions de direction et celles liées à l'organisation des activités de production de biens ou de services.
La qualité de l'accompagnement et sa distinction de l'encadrement à proprement parler constitueront des critères favorisant la sélection des projets.

1. *<u>Financement</u>*

Le financement octroyé est destiné à prendre en charge les types de frais suivants :

- *coûts salariaux liés au chargé de projet (pour 1 ETP), pour la mobilisation des acteurs locaux, la coordination, l'identification des besoins non couverts, etc. ;*
- *coûts liés à l'accompagnement (phase contractuelle), pour l'accueil à l'emploi, le soutien et le suivi social du travailleur dans son travail, le cas échéant le travail sur le projet professionnel de la personne, les éventuelles prestations de tutorat, de coaching, de formation, etc. ;*
- *coûts liés à l'encadrement (phase contractuelle), pour la gestion des ressources humaines et la gestion au sens large de l'entreprise ;*
- *coûts fixes de fonctionnement (déplacements et autres) et coûts d'investissement liés au lancement d'une nouvelle activité ;*
- *coûts liés à la rémunération des travailleurs mis à l'emploi.*

A l'exception des frais liés au chargé de projet, qui seront de 1 équivalent temps plein pour chaque projet sélectionné, les autres postes de dépenses ne sont pas plafonnés a priori. Le chef de file devra décrire, par année, pour la période de l'expérimentation, les frais prévus pour l'ensemble des postes, ce qu'il prévoit et la manière dont il compte les financer. Le dossier de candidature devra comprendre un budget prévisionnel sur 5 ans, précisant les moyens nécessaires pour chacun de ces postes.
Le financement sera toutefois accordé pour l'ensemble du projet et, à l'exception de la rémunération pour l'équivalent temps plein chargé de projet, il y aura une flexibilité interne entre les types de dépenses d'une année à l'autre.
Les dépenses pourront donc varier d'un poste de dépense à l'autre, dans la limite du budget prévisionnel total.
Le financement FSE+ interviendra pour maximum 50% des dépenses totales éligibles des projets.

- *Le comité local d'emploi sera l'organe élargi, se réunissant selon une temporalité à définir, il sera tenu informé de l'avancée du projet.*
- *Au sein de ce CLE, un président sera choisi, il animera un comité plus resserré qui se réunira de manière plus rapprochée, il est proposé qu'un représentant de la commune et/ou du CPAS intègre ce comité. Le ou la président-e de ce comité pourra également intégrer en qualité d'administrateur-trice, le CA de la Locomobile puisque c'est celle-ci qui est responsable juridiquement et économiquement du projet.*
- *Il est prévu que le projet TZCLD et de l'EBE créé à la suite, soit un « département » de La Locomobile. Toutefois pour des raisons de gouvernance, il est important que le projet EBE dispose d'une comptabilité spécifique et qu'il y ait un cloisonnement clair entre les activités.*
- *Il est également clair que les communes et CPAS seront rencontrées hors de ces instances. L'idée est bien de créer un partenariat vivant ensemble et non de mettre en place une structure formelle non opérante.*

Article 4 : engagements

- *La commune ou le CPAS devra mettre tout en place pour pouvoir formellement respecter les contraintes de l'appel à projet européen, notamment en respectant la limite de territoire qui est de 15.000 habitants.*

- *Les dépenses liées à l'identification et à la mobilisation des futurs travailleurs ne sont pas éligibles au FSE, dès lors le CPAS et la commune participeront à l'établissement des listes de personnes et à la mobilisation de celles-ci.*
- *La commune et le CPAS renseignent les coordonnées d'au moins deux personnes, une étant issue de l'administration, une du collège communal. Ces personnes serviront de personnes de contact et seront interpellé aux différents stades du développement du projet. Il y aussi lieu d'organiser une permanence par mois pour recevoir les demandeurs d'emploi intéressés et de la orienter vers le projet.*
 - *La Locomobile mettra tout en œuvre pour assurer une bonne gestion du lancement de l'EBE pour respecter les obligations européennes. Toutefois, au vu des contraintes FSE, certains contrôles se passent des années plus tard et certains frais peuvent faire l'objet d'une requalification. La commune et le CPAS en seront averti et pourront être sollicités à intervenir. Il en va de même pour les frais encourus pour la rédaction du dossier de candidature dans le cas où celui-ci ne serait pas éligible au FSE ou si l'appel à projet n'est pas retenu. la requalification de la dépense ne devra pas être due au non-respect des procédures connues au moment des faits dans le chef de la Locomobile, auquel cas la Commune ne peut être tenue responsable. La prise en charge de la dépense se fera conformément à la taille des communes et de manière proportionnelle*
- *Les différents partenaires qui ont suivi le projet seront invité à signer une charte d'adhésion manifestant leur volonté de participer. Les précisions quant à l'investissement de chacun seront amené par la suite lors du développement du projet.*

Article 2 : de circonscrire le territoire communal de Meix-devant-Virton dans le cadre de l'appel à projet FSE « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » comme suit :

NIS	Secteur	Commune	Zones	Pop 2021	Zones retenues	Zone non retenues
85024	85024A000	Meix-devant-Virton	MEIX-DEVANT-VIRTON-CENTRE	696	696	0
85024	85024A080	Meix-devant-Virton	MEIX CHEMIN DE FER - OUEST	191	191	0
85024	85024A09-	Meix-devant-Virton	MEIX CHEMIN DE FER - EST	38	38	0
85024	85024B000	Meix-devant-Virton	ROBELMONT-CENTRE	250	250	0
85024	85024B012	Meix-devant-Virton	BELLEVUE	67	67	0
85024	85024B091	Meix-devant-Virton	ROBELMONT - HABITATIONS DISP.	173	0	173
85024	85024C00-	Meix-devant-Virton	VILLERS-LA-LOUE-CENTRE	119	119	0
85024	85024C09-	Meix-devant-Virton	VILLERS-LA-LOUE - HAB. DISP.	49	0	49
85024	85024C10-	Meix-devant-Virton	HOUDRIGNY-CENTRE	243	243	0
85024	85024C19-	Meix-devant-Virton	HOUDRIGNY - HABITATIONS DISP.	75	75	0
85024	85024D00-	Meix-devant-Virton	SOMMETHONNE-CENTRE	212	212	0
85024	85024D09-	Meix-devant-Virton	SOMMETHONNE-HABITATIONS DISP.	67	0	67
85024	85024E000	Meix-devant-Virton	GEROUVILLE-CENTRE	468	468	0
85024	85024E090	Meix-devant-	GEROUVILLE-	78	78	0

		Virton	HABITATIONS DISP.			
85024	85024E10-	Meix-devant-Virton	LIMES-CENTRE	94	94	0
85024	85024E19-	Meix-devant-Virton	LIMES-HABITATIONS DISPERSEES	13	13	0
85024	85024ZZZZ	Meix-devant-Virton	NIET TE LOKALISEREN IN EEN SECTOR	0	0	0
				2833	2544	289

10. <u>Octroi d'un subside exceptionnel dans le cadre de l'ouverture d'une crèche à Meix-devant-Virton.</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant le projet de Madame Céline LENOIR d'ouvrir une crèche d'une capacité de 21 enfants maximum à Meix-devant-Virton
Considérant que ce projet, qui poursuit un objectif d'intérêt public, comblerait un manque dans l'accueil de la petite enfance sur la Commune ;
Considérant l'abandon par la Commune de son projet d'ouverture d'une crèche, ceci étant trop lourd à supporter pour les finances communales ;
Considérant que ce service bénéficierait aux citoyens de Meix et qu'il serait intéressant que la Commune aide Madame LENOIR dans la concrétisation de son projet ;
Considérant que cette aide servirait à l'acquisition du matériel nécessaire, selon les normes imposées par l'ONE ;
Considérant l'accord de principe du Collège d'octroyer un subside exceptionnel d'un montant de 25.000,00 € maximum à Madame Céline LENOIR pour l'acquisition d'une partie du matériel nécessaire à l'ouverture de sa crèche;
Considérant que Madame Céline LENOIR ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'ouverture d'une crèche dans le village de Meix-devant-Virton ;
Considérant que cette dépense a été inscrite à l'article 835/522-52 projet n° 20220037 du budget de l'exercice 2022 par voie de modification budgétaire n°2 ;
Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Receveuse régional en date du 1er août 2022 et que celle-ci a rendu un avis favorable et que l'avis rendu est joint ;
Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
<u>Article 1 :</u> décide d'octroyer à Madame Céline LENOIR, un subside exceptionnel d'un montant maximum de 25.000 € (vingt-cinq mille euros), à adapter sur base du montant réel du matériel acquis, ce, afin de la soutenir dans l'acquisition d'une partie du matériel nécessaire à l'ouverture d'une crèche à la rue Eaubruchet, à Meix-devant-Virton. La Commune pourra vérifier sur place l'emploi de la subvention accordée.
Madame LENOIR doit s'engager à ce que le service de crèche soit maintenu sur le village de Meix-devant-Virton pendant une période de minimum 5 ans. Si ce service venait à disparaitre ou être délocalisé, un remboursement de la subvention lui sera demandé.
<u>Article 2 :</u> la dépense sera payée sur l'article 835/522-52 projet n°20220037 du budget de l'exercice 2022.
<u>Article 3 :</u> La liquidation de la subvention interviendra sur présentation des pièces justifiant la dépense et sera plafonnée à ce montant.
<u>Article 4 :</u> une délégation est donnée au Collège communal afin de liquider la subvention sur présentation des pièces justificatives.
<u>Article 5 :</u> Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

11. <u>Décision d'adhésion à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune.</u>

Vu l'article L1222-7, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, *47/129* ;
Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;
Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1er février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;
Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : « *le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; […] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations* » (deuxiemepilierlocal.be) ;
Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;
Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Receveuse régionale en date 21 juin 2022 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 21 juin 2022 et que l'avis rendu est joint ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide:

- d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune.
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12. <u>Contrat d'exploitation des installations de production d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales – Approbation des conditions du marché « in house ».</u>

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;
Considérant que l'Administration communale est compétente en matière de production, de distribution et de gestion des réseaux d'eau potable sur son territoire ;
Considérant que la gestion des eaux pluviales à la parcelle représente un enjeu non négligeable d'une part, dans la lutte contre les inondations par débordement des égouts et par ruissellement pluvial et d'autre part, dans l'amélioration de la qualité des cours d'eau ;
Considérant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé entre la commune de Meix-Devant-Virton, l'organisme d'assainissement agréé – aujourd'hui IDELUX Eau -, la Société Publique de Gestion de l'Eau et la Région wallonne le 06 janvier 2011, notamment son article 11 qui prévoit que la commune assure sa compétence en matière de l'entretien du réseau d'égouttage sur son territoire sauf convention particulière ;
Vu que l'Administration communale possède des installations de traitement et distribution d'eau potable, des ouvrages d'assainissement ainsi que des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur son territoire ;
Attendu que la nécessité de procéder à une surveillance et à un entretien desdits ouvrages pour assurer leurs bons fonctionnements laisse entrevoir qu'il serait plus efficace et financièrement plus avantageux de confier leur exploitation à l'Intercommunale IDELUX Eau dont c'est le principal métier ;
Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;
Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;
Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;
Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;
Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;
Vu la décision du Conseil Communal du 27 février 2019 déléguant au Collège Communal, le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ainsi que des concessions de travaux et de services en ce qui concerne les dépenses relevant du budget ordinaire de la Commune ;
Considérant que, sous réserve d'approbation des budgets communaux, un crédit de 5.000,00 € permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2022 lors de la prochaine modification budgétaire et aux budgets ordinaires des exercices suivants, à l'article 874/124-06 et qu'il sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 11 juillet 2022 et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 15 juillet 2022, joint à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : De recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un assistant pour la surveillance et l'entretien des installations de traitement et de distribution d'eau potable, des ouvrages d'assainissement ainsi que des ouvrages de gestion des eaux pluviales gérée par la Commune de Meix-devant-Virton.
Article 2 : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Eau, en application de l'exception «in house», dans les conditions ci-annexées.

13. Égouttage et endoscopie de la rue du Pargé à Meix-devant-Virton – Approbation du décompte final et souscription de parts bénéficiaires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;
Vu la réalisation par la SPGE de ces travaux d'égouttage rue du Pargé (dossier n° 2017.02 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal le 25 avril 2019, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IDELUX Eau à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;
Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IDELUX Eau ;
Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IDELUX Eau au montant de 146.196,62 € hors T.V.A. ;
Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 61.402,58 € arrondi à 61.400,00 € correspondant à 2.456 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'IDELUX Eau ;
Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Année	Nombre de parts	Annuités	Cumul des parts	Cumul des annuités
2023	123	3.075,00 €	123	3.075,00 €
2024	123	3.075,00 €	246	6.150,00 €
2025	123	3.075,00 €	369	9.225,00 €
2026	123	3.075,00 €	492	12.300,00 €
2027	123	3.075,00 €	615	15.375,00 €
2028	123	3.075,00 €	738	18.450,00 €
2029	123	3.075,00 €	861	21.525,00 €
2030	123	3.075,00 €	984	24.600,00 €
2031	123	3.075,00 €	1.107	27.675,00 €
2032	123	3.075,00 €	1.230	30.750,00 €
2033	123	3.075,00 €	1.353	33.825,00 €
2034	123	3.075,00 €	1.476	36.900,00 €
2035	123	3.075,00 €	1.599	39.975,00 €
2036	123	3.075,00 €	1.722	43.050,00 €
2037	123	3.075,00 €	1.845	46.125,00 €
2038	123	3.075,00 €	1.968	49.200,00 €
2039	122	3.050,00 €	2.090	52.250,00 €
2040	122	3.050,00 €	2.212	55.300,00 €
2041	122	3.050,00 €	2.334	58.350,00 €
2042	122	3.050,00 €	2.456	61.400,00 €

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;
Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Receveuse régionale en date du 30 juin 2022 ;
Vu l'avis favorable rendu par la Receveuse régionale en date du 30 juin 2022 joint en annexe ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE,
Article 1er : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 146.196,62 € hors T.V.A.
Article 2 : De souscrire 2.456 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IDELUX Eau correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 61.402,58 € arrondis à 61.400,00).
Article 3 : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

14. Appel à projets "Cœur de Village 2022-2026"- Approbation du dossier de candidature.

Vu la Circulaire du 14 mars 2022 du Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, relatives à l'appel à projets « Cœur de Village 2022-2026 » ;
Considérant que cet appel à projets, destiné aux communes de moins de 12.000 habitants, vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que, par exemple, la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie ;
Considérant que les communes lauréates pourront bénéficier d'une subvention de minimum 200.000,00 € et de maximum 500.000,00 € visant à réaliser principalement des investissements en matière d'infrastructures en phase avec les objectifs visés par la circulaire et que les dépenses d'investissements sont admissibles si leur montant total est égal ou supérieur à 250.000 € TVA comprise et inférieur ou égal à 625.000 € TVA comprise, le taux d'intervention de la Région wallonne s'élevant à 80 % des travaux subsidiables ;
Considérant la décision du Collège communal du 10 juin 2022 d'attribuer le marché "Aménagement d'un espace public à Gérouville - Appel à projets "Cœur de Village 2022-2026" - Auteur de projet" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit AGEDELL SPRL, rue du Musée 19 à 6743 Buzenol pour un pourcentage d'honoraires de 6,2% ;
Considérant l'esquisse avant-projet proposée par AGEDELL SPRL en date du 29 juillet 2022, validée par le Collège communal en date du 12 août 2022 et annexée à la présente délibération, pour un montant estimatif global de 284.147,33 € TVA comprise ;
Vu le dossier constituant la candidature de la Commune de Meix-devant-Virton à cet appel à projets, établi par le secrétariat communal ;
Sur proposition du Collège,
Par dix voix pour (Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Philippe BRYNAERT, Arnaud INGLEBERT, Caroline HANUS-VITALI, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD, Catheline HAYERTZ et Pascal FRANCOIS), contre une abstention (Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ)
DÉCIDE
Article unique : D'approuver le dossier de candidature de la Commune à l'appel à projets "Cœur de Village 2022-2026" tel que présenté et estimé, pour l'aménagement d'un espace public à Gérouville.
Le conseillère Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ justifie son abstention comme suit :
"Il y a déjà eu un gros investissement pour Gérouville et pas mal de projets pour certains de nos villages sont en suspens. Pourquoi penser à se lancer dans un nouveau projet? ok, il y a les subsides mais ceux-ci ne payent pas tout "

15. Intercommunales – Assemblée générale.

A) Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics du 21 septembre 2022 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 2 août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 BASTOGNE ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 31 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire d'Idelux Projets publics du 21 septembre 2022.
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idélux Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

B) <u>Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement du 21 septembre 2022 – ordre du jour – vote.</u>

Vu la convocation adressée ce 1er août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 Bastogne ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idélux Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 31 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX Développement du 21 septembre 2022,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale Idélux Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

16. <u>Informations tutelle.</u>

A) <u>Excursions 2022 des aînés – redevance.</u>

La délibération du Conseil communal du 16 mai 2022 portant sur le règlement pour une redevance communale pour les excursions 2022 des aînés a été approuvée par le Département des Finances locales locales, Direction de la tutelle financière en date du 22 juin 2022.

B) <u>Constitution d'une asbl pluricommunale en charge du projet d'auto-stop organisé en Sud-Luxembourg – prise de participation et approbation statuts.</u>

La délibération du Conseil communal du 14 juin 2022 portant sur la Constitution d'une asbl pluricommunale en charge du projet d'auto-stop organisé en Sud-Luxembourg – prise de participation et approbation statuts a été approuvée par le Département des Politiques publiques locales, Direction de la Législation organique en date du 19 juillet 2022.

C) <u>Engagement d'un employé d'administration au service urbanisme / eau D6.</u>

La délibération du Conseil communal du 16 mai 2022 portant sur l'engagement d'un employé d'administration au service urbanisme / eau D6 a été approuvée par le Département des Politiques publiques locales, Direction du Luxembourg en date du 16 mai 2022.

D) <u>Modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022.</u>

La délibération du Conseil communal du 14 juin 2022 portant sur les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2022 de la Commune a été réformée par le Département des Politiques publiques locales, Direction du Luxembourg en date du 15 juillet 2022.

E) <u>Désignation d'un gestionnaire de réseau d'électricité.</u>

Le Conseil prend acte de la décision concernant la désignation d'un gestionnaire de réseau d'électricité, à savoir, Ores Assets.

<u>Séance publique.</u>

Le Groupe RÉAGIR aborde les points divers suivants :

- *La remise des trophées pour les mérites sportifs le 10 septembre. Ils souhaitent être invités.*
- *Demandent à recevoir une copie du courrier envoyé à Vivalia sollicitant une rencontre concernant la participation demandée aux Communes dans le déficit des crèches.*

<u>Huis clos.</u>

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h50.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,